

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 AVRIL 2023**

**Présents** : M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Jacques ROUSSEL, Grégory TOMCZAK, Alexis COUTURIER, Thierry CHANSON.

Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT-ZANON, Brigitte COUET.

**Procurations** : M. James DUPONT à M. Alexis COUTURIER, M. Éric JACQUEL à Mme Julienne EME.

**Absent excusé** : Mme Marie-Catherine VERRY.

**Secrétaire de séance** : M. Jacques ROUSSEL .

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Jacques ROUSSEL est nommé en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 11 voix pour et 3 abstentions,**

- Le Procès-verbal de la séance du 07 mars 2023.



## **3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 07 Mars 2023 au 04 avril 2023 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
06/23	M. R Mme A.	20 Grande Rue	AC n°116	765ca	B

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



#### 4 - Vote du taux des impôts locaux 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Vu les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **313 712 €**.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2023, les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 répartis comme suit :

	<i>TAUX (%) Année 2022</i>	<i>TAUX (%) Année 2023</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
Taxe foncière (bâti)	26.17	<b>26.17</b>	1 326 000	347 014
Taxe foncière (non bâti)	73.33	<b>73.33</b>	17 800	13 053
Taxe d'habitation		<b>9.09</b>	708	8 973
		<b>Contribution du coefficient correcteur :</b>		- 55 328
			<b>TOTAL :</b>	<b>313 712 euros</b>

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur dont la contribution est de - 55 328 €, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme présentés ci-dessus.



### **5 - Approbation du Compte administratif 2022**

*Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge GREMILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe CHALLANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	533 856.22	506 363.14
<b>INVESTISSEMENT</b>	750 928.21	705 278.74
<b>REPORT 2021 F</b>		256 546.42
<b>REPORT 2021 I</b>	17 322.28	
	<b>1 302 106.71</b>	<b>1 468 188.30</b>
<b>RAR 2022</b>	25 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 327 106.71</b>	<b>1 468 188.30</b>
Résultat à affecter au 002	141 081.89	

Les sommes inscrites correspondent à celles que l'on retrouve au compte de gestion dressé par la trésorerie.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Vote, et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**



**6 - Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**



## **7 - Affectation du résultat.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CHAL-LANT, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de...**229 053.34 euros**,
- un déficit d'investissement de...- **62 971.75 euros**,
- des restes à réaliser de..... **25 000.00 euros**.

**Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

### *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022*

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice au 31/12/2022 (EXCEDENT)	<b>-27 493.08 euros</b>
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	<b>256 546.42 euros</b>
<b>Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>229 053.34 euros</b>
Solde d'exécution d'investissement	<b>-62 971.75 euros</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	<b>-25 000.00 euros</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-87 971.75 euros</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>229 053.34 euros</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>87 971.75 euros</b>
Couverture du besoin de financement	
<b>Report de fonctionnement R 002</b>	<b>141 081.59 euros</b>



## **8 - Vote du Budget Primitif 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération n°72/22 du 11 Octobre 2022 portant adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif,
- Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;
- Considérant que le budget primitif 2023 est présenté en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances réunie le 28 mars 2023.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	702 803.59	561 722.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	341 587.00	429 558.75
<b>REPORT 2022 F</b>		141 081.59
<b>REPORT 2022 I</b>	62 971.75	
<b>RAR 2022</b>	25 000.00	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 132 362.34</b>	<b>1 132 362.34</b>

- Le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.



## 9 - Travaux en forêt communale - Programme 2023

Madame la Conseillère Municipale, Madame FOLLOT-ZANON Sandrine, présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale pour l'année 2023, préparé par Monsieur Anthony MAIZY, agent forestier de l'ONF.

Ce programme s'élève à 10 380.45 € H.T pour la partie investissement.

Un devis a également été demandé auprès de l'entreprise AUGIER située à LINEXERT (70), il s'élève à 1 771.00 € H.T mais uniquement pour les travaux de la parcelle 13.r.

Les devis se décomposent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	QUANTITE	PRIX H.T - ONF	PRIX H.T - AUGIER
<b>Parcelle 30.r</b> Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre	3.65 HA	3 040.45 €	/
<b>Parcelle 10.r</b> Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements	3.30 HA	4 108.50 €	/
<b>Parcelle 13.r</b> Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements	2.30 HA	3 231.50 €	1 771.00 €

La commission « Forêt » réunie le 3 avril dernier ne souhaite pas engager la totalité des travaux du programme 2023 pour la somme totale de 11 418,50 € mais propose plutôt de privilégier une partie des travaux pour cette année et d'effectuer uniquement les travaux de la parcelle n°13.r.

Compte tenu des 2 devis présentés pour les travaux de la parcelle 13.r, la commission a émis un avis favorable pour engager uniquement les travaux de la parcelle 13.r, suivant le devis de l'entreprise AUGIER.

Les travaux des parcelles 30.r et 10.r ne seront pas réalisés cette année mais seront à prévoir sur un prochain exercice.



## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de la commission bois et retiens le devis de l'Entreprise AUGIER, concernant les travaux de la parcelle 13.r, pour un montant de 1 771 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## 10 - Demande de subventions au titre de l'aide aux communes 2023 auprès du Grand Belfort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacer les luminaires ancienne génération très énergivores par des luminaires TWEET néo LED avec la pose d'horloges astronomiques afin de réduire drastiquement la consommation énergétique pour un montant total de 93 189.50 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de l'aide aux communes auprès du Grand Belfort pour l'année 2023 au taux maximum de 50% du reste à charge.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Remplacement luminaires LED, horloges astronomiques....	93 189.50 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>	18 637.90 €	21%
		État - Préfecture Au titre du Fond Vert		
		TDE90 au titre du fonds de transition énergétique	32 652.00 €	35%
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	20 949.80 €	22 %
		<u>GBCA</u> Aide aux communes	20 949.80 €	22 %
TOTAL :	93 189.50 €	TOTAL :	93 189.50 €	100 %

## 11 - Demande de subventions au titre de l'aide aux communes 2023 auprès du Grand Belfort

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Mairie (secrétariat, salle du Conseil Municipal, logement communal), des travaux d'isolation thermique par le sol, les murs et le remplacement de 4 fenêtres sont programmés pour l'année 2023.

Les travaux consistent à remplacer les 4 fenêtres en bois de la salle du conseil municipal par des fenêtres isolantes en PVC. Au secrétariat de Mairie, il conviendra de déposer la moquette existante et de poser des lames PVC compact. Dans le logement communal, les plafonds seront abaissés et isolés, l'ancien plancher sera remplacé par du PVC et une isolation des murs extérieurs permettra de réduire la consommation de chauffage.

Le coût total des travaux s'élève 23 260.81 € H.T soit un montant total de 27 912.97 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de l'aide aux communes auprès du Grand Belfort pour l'année 2023 au taux maximum de 50% du reste à charge.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Remplacement 4 fenêtres avec vitrage isolant	2 389.90 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>		
- Remplacement sol moquette secrétariat de Mairie	6 172.11 €	<u>État - Préfecture</u> DETR	3 000.00 €	13 %
- Abaissement des plafonds logement communal	5 788.00 €			
- Remplacement sol en bois logement communal (salle à manger)	1 948.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	5 130.40 €	22 %
- Isolation des murs extérieurs	5 752.80 €	<u>Grand Belfort</u> Aide aux communes	5 130.40 €	22 %
- Visiophone secrétariat	1 210.00 €	<u>Conseil Départemental</u> Aide aux communes	7 000.00 €	43 %
TOTAL :	23 260.81€	TOTAL :	23 260.81 €	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Sollicite une subvention au titre de l'aide aux communes 2023 auprès du Grand Belfort à hauteur de 50% du reste à charge soit pour un montant de 5 130.40 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 23 260.81 € H.T soit 27 912.97 € T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



**12 - Mise à disposition de la maison Bardy pour le championnat de France UNSS de Triathlon**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le championnat de France UNSS de Triathlon des collèges et lycées se déroulera à la base nautique du Malsaucy du 22 au 24 mai 2023.

40 équipes de collèges et 35 équipes de lycées provenant de toute la France seront réunis soit 326 jeunes de 11 à 18 ans.

A cette occasion, la Directrice Départementale de l'UNSS sollicite la mise à disposition de la Maison Bardy les mardi 23 et mercredi 24 mai 2023 de 10h à 16h pour la restauration des élèves et des enseignants organisateurs.

La livraison des repas en liaison chaude sera assurée par le traiteur « le Convivial », sous forme de buffet, pour 400 personnes. Il y aura plusieurs services.

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des participants, de mettre à disposition la grande salle et la petite salle de la Maison Bardy. Plusieurs services seraient ainsi organisés.

En contrepartie une participation financière serait demandée au service UNSS de Belfort à hauteur de 350 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de mettre la Maison Bardy à disposition de l'UNSS du 22 au 24 mai 2023,

- Demande une participation financière de 350 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



### **13 - Désignation du référent déontologue élus**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Monsieur le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider s'il désigne le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix contre et 1 abstention :**

- Décide de ne pas accepter la proposition du centre de gestion 90 et refuse de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90.



# Questions Diverses

## Abattage de 4 arbres secs au cimetière communal

4 arbres secs situés dans l'enceinte du cimetière ont été coupés. En effet, ces 4 sapins entièrement secs ont généré des épines et des branches sur les tombes.



## Obligation déclarative GMBI (Gérer mes biens Immobiliers)

Aux termes de l'article 1418 du Code Général des Impôts, les propriétaires (particulier, professionnel) de locaux affectés à l'habitation sont tenus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de déclarer à l'administration fiscale, à partir de l'espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), les informations relatives à la nature de l'occupation de ces locaux. Pour la première année, l'obligation de déclaration est à effectuer avant le 30 Juin 2023.

Pour l'année 2024 et les suivantes, en l'absence de changement dans la situation d'occupation, l'usager propriétaire n'aura pas l'obligation de venir déclarer chaque année.



## Distribution de kit économiseur d'eau par le Grand Belfort

Ce kit contient 3 mousseurs à installer sur les robinets de cuisine et de salle de bains et 1 régulateur pour le pommeau de douche.

Ils permettent de réaliser des économies sur la consommation d'eau et sur la facture.

### Comment ça fonctionne ?

Une fois fixé sur le robinet, le mousseur mélange de l'air à l'eau sous pression et réduit ainsi instantanément le débit de l'eau sans altérer le confort. Résultat ? Une consommation moyenne de plus de 10 litres par minute pouvant être réduite à 6 litres.

### Comment bénéficier du kit ?

Pour bénéficier du kit, munissez-vous d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et rendez-vous à l'accueil de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Belfort, 4 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.



## Cérémonie de la Commémoration du 8 mai

Les habitants de SERMAMAGNY sont conviés à la Commémoration de la fête de la Victoire qui sera célébrée le lundi 8 Mai 2023 à 18h00 - Place du Monument aux Morts

Un vin d'honneur clôturera cette manifestation.



## Récupération vélos pour le Tour de France

Nous recherchons des vélos anciens pour décorer le village à l'occasion du passage du tour de France le 22 Juillet prochain.

Si vous avez ce type de matériel dans vos greniers et que vous souhaitez vous en séparer, n'hésitez pas à contacter la mairie au 03.84.29.21.37 ou par mail [mairiedesermamagny@orange.fr](mailto:mairiedesermamagny@orange.fr)



## Police Nationale : recrutement de policiers adjoints

Un nouveau recrutement de policiers adjoints est ouvert pour l'ensemble des départements de la région Grand-Est et de la région Bourgogne Franche-Comté.

Il est possible de faire acte de candidature jusqu'au 26 Avril 2023 (cachet de la Poste faisait foi) à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur EST  
DÉLÉGATION RÉGIONALE

Bureau du recrutement et de la réserve

6 - 8 rue de Chenôve

BP 31818

21018 DIJON CEDEX

Contact : 03.87.16.13.69



## Groupement de commandes

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont répondu au sondage pour le groupement de commande pour la fourniture et livraison de granulés et fioul.

Les réponses donnent un cumul de 51 tonnes de granulés. Cependant, pour le fuel domestique le nombre de réponse est plus faible.

Chaque foyer ayant répondu au sondage sera contacté fin mai, début juin pour finaliser les commandes.

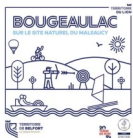


## Évènement sportif BOUGEAULAC

Dimanche 30 Avril 2023 de 10h à 18h, rendez-vous sur le site du Malsaucy pour découvrir une vingtaine de disciplines sportives encadrées par les associations du Territoire et le Département.

Si vous venez à vélo, vous aurez la possibilité de remporter un baptême en montgolfière !

Informations et inscriptions sur : <https://www.territoiredebelfort.fr/le-malsaucy/bougeaulac>



## Collecte des ordures ménagères - Grand Belfort

Désormais, en cas d'annulation de collecte des ordures ménagères (bac brun) pour des raisons matérielles, de grèves ou autre, il n'y aura plus de rattrapage de collecte. En effet, le taux de remplissage des bacs bruns, en baisse depuis la simplification des consignes de tri au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, ne justifie plus un rattrapage systématique.

Donc vous devez rentrer vos bacs et les ressortir uniquement pour le prochain ramassage prévu au calendrier des collectes.

Si besoin, utiliser les points d'apport volontaire (ou éco-points) en libre-service carte en ligne sur le site du Grand Belfort à l'adresse suivante :

<https://grandbelfort.fr/index.php?id=585>



## ILLIWAP

Pour le moment 146 abonnés sur 450 foyers de Sermamagny sont connectés à l'application ILLIWAP.

Pour rappel, ce mode de communication gratuit vous permet d'obtenir les informations diffusées en temps réel par la Mairie comme le report des collectes des déchets, la fermeture des routes, les actualités, les manifestations, les alertes ...

C'est très simple, il suffit de télécharger l'application ILLIWAP et sélectionner la commune de Sermamagny.

